

N°2018-06-23

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTERY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale.
Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1 (modifiés par les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2016-483 du 20 avril 2016),

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 1^{er} (modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 28,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-07-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 relative à la création du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

- Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée (modifiés par les lois du 7 août 2015 et 20 avril 2016), la création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au vu de cette obligation, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a procédé à la désignation de ses représentants en début de mandature.

- Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 6 décembre 2018. A cette occasion, les agents de la communauté d'agglomération voteront pour élire leurs nouveaux représentants au sein du CT.

A l'issue de ces élections, et en fonction des résultats obtenus par chaque organisation syndicale, l'autorité territoriale établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au CHSCT. L'attribution des sièges se fera à la proportionnelle selon les voix obtenues aux élections du CT.

La loi du 5 juillet 2010 susvisée a mis fin au paritarisme obligatoire au sein du CT et du CHSCT. Il est néanmoins possible pour les collectivités ou établissements publics de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, dans un souci de qualité du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales favorables à ces différents points, il est proposé de maintenir ce paritarisme au sein du CT et du CHSCT de Versailles Grand Parc, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

- Conformément au décret du 31 janvier 2018, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, atteint dorénavant 243 agents (remplissant les conditions pour être électeurs au CT et payés au 1^{er} janvier 2018).

Au regard de cet effectif, les décrets d'application prévoient que le nombre de représentants titulaires du personnel au CT peut se situer entre 3 et 5 titulaires, et le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut se situer entre 3 et 10 titulaires,

Il revient à présent au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants précisément dans ces deux nouvelles instances. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- 2) *de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- 3) *de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants au CT, et à 3 titulaires et 3 suppléants au CHSCT ;*
- 4) *de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage
le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-23-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-23
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale.
Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Classification : 5.3 - Designation de représentants
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-23-DE
Document principal : 2018-06-23 - nombre de représentants CT et CHSCT GD.pdf

Historique :

04/07/18 12:05	En cours de création	
04/07/18 12:07	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception reçu	

